

DIRECTION DEMOCRATIE JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS

DECISION

N°2023/090

OBJET : Approbation d'une Convention passée entre la Ville de BAGNOLET et l'Association « Collectif Surnatural » pour l'animation d'ateliers participatifs et la réalisation d'un programme d'actions sociales, éducatives, culturelles et artistiques.

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°200709 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir le développement d'actions sociales culturelles et artistiques pour le bien vivre/faire ensemble et sur les enjeux d'appropriation des espaces publics afin de valoriser ses centres sociaux et culturels par une offre d'actions partenariales diverses est adaptées.

Considérant la proposition de l'Association « Collectif Surnatural » pour la mise en place d'animations d'ateliers participatifs et la réalisation d'un programme d'actions sociales, culturelles et artistiques du 05 au 10 juin 2023 en cohérence avec le projet social du centre social et culturel municipal La Fosse aux Fraises.

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville

DECIDE

Article 1 **APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Bagnolet et l'Association « Collectif Surnatural » sis 59 avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET, représentée par Madame Stéphanie BARBAROU, pour la mise en place d'animations d'ateliers participatifs et la réalisation de différentes actions sociales, culturelles et artistiques, programmés du 05 juin au 10 juin 2023.

Article 2 : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à **3900,00 € TTC** sera imputé sur le crédit ouvert au budget de la ville au compte 6042, service 134, fonction 422.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Madame la Comptable Public de Montreuil, notifiée à l'Association COLLECTIF SURNATURAL et inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 16 mai 2023

Le Maire
Tony DI MARTINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230516-2023090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023
Publication : 26/12/2023

